

# ENQUETE PUBLIQUE

## DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – CHATILLON-SUR- CLUSES

Rapport du commissaire enquêteur, J-F Tanghe



Arrêté municipal A 161 – 2022 du 7 décembre 2022

Nomination du commissaire enquêteur 23 novembre 2022

Enquête publique du 2 janvier 2023 au 3 février 2023

## **A / Rapport du commissaire enquêteur**

1- Le projet soumis à enquête publique

1.1 - Le contexte

1.2 - Le projet proposé

1.3 - Modifications nécessaires du PLU

1.4 – Intérêt général du projet

1.5 - Une procédure soumise à consultations

1.6 - L'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) avant enquête publique

2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

2.2 - Encadrement juridique de l'enquête publique

2.2.1 - Cadre juridique

2.2.2 - Compléments utiles au dossier

2.2.3 - Durée de l'enquête publique

2.2.4 - Information et expression du public

2.3 - Permanences du commissaire enquêteur

2.4 - Mesures de publicité

2.4.1 - Annonces légales

2.4.2 - Affichage de l'avis d'enquête

2.5 - Composition du dossier mis à la disposition du public

2.6 – Reconnaissance des lieux et collecte d'informations

2.7 - Formalités de clôture

3– Recueil et analyse des observations

3.1 - Formalité de clôture

3.2 - Recueil et analyse des observations

3.4 - Conclusion partielle

## **B/ Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

1-Conclusions motivées

1.2 Régularité de la procédure

1.3 Caractère d'intérêt général du projet

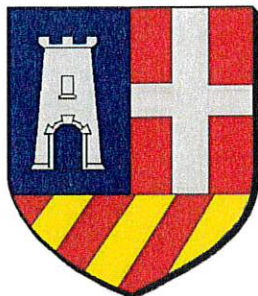
2- Conclusions générales

3- Avis du commissaire enquêteur

## A-Rapport du commissaire enquêteur

### 1- Le projet soumis à enquête publique

#### 1-1.Le contexte



Située à 737 m d'altitude entre la vallée de l'Arve (axe Genève-Chamonix) et la vallée du Giffre (axe Annemasse-Sixt-Fer à Cheval), Châtillon sur Cluses compte 1 194 habitants en 2019 (INSEE) pour une superficie de 920 ha.

Elle en comptait 766 en 1975, 1014 en 1990, elle est donc en constant développement depuis les Trente Glorieuses, à l'image de la Haute-Savoie.

La vallée de l'Arve est la capitale mondiale du décolletage, nombre des habitants de Châtillon y travaillent : Cluses, Marnaz, Scionzier, Magland, Vougy...

La vallée du Giffre conduit à de grandes stations de montagne Samoëns, Morillon, Les Gets, Morzine-Avoriaz, Sommand-Praz de Lys.

Le Grand Massif et les Portes du Soleil sont deux des plus importants domaines skiabiles français.

Au sommet du col de Châtillon, la RD 902 distribue aussi la circulation en direction d'Arâches-les-Carroz-Flaine, autre accès au Grand Massif.

Traversée par la RD 902, elle est donc la porte s'ouvrant vers ces grandes stations avec un pic de fréquentation de 25 000 véhicules/jour en saison d'été ou d'hiver.

Cet avantage économique potentiel est aussi un sérieux handicap au vu de l'insécurité rencontrée par les piétons et autres usagers des modes doux de déplacement.

Facile d'accès, porte ouverte sur les plus beaux massifs de la Haute-Savoie, Châtillon est très attractive et connaît une forte pression foncière.

Elle manque cependant d'équipements, notamment d'assainissement collectif. La gestion de l'assainissement est donc une priorité étant nécessaire et obligatoire pour accueillir des activités économiques et une population nécessaires à la redynamisation du village.



Châtillon en 1950 -- IGN



Google Earth 2020

## 1-2 Le projet présenté à l'enquête publique

Le conseil municipal souhaite créer un centre d'intérêt destiné à améliorer la qualité de vie de la population locale et susceptible d'attirer des automobilistes traversant la commune parmi le flot des 24 000 passages jour les week-ends de haute-saison notamment hivernale.

Nommé « pôle de centralité », ce centre est l'objet de la présente enquête publique, dans le cadre d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 13 mars 2017 et modifié le 16 décembre 2021.

A noter que ce PLU n'a pas de document d'urbanisme d'autorité supérieure, un schéma de cohérence territoriale (SCoT) étant en cours d'élaboration par la Communauté de communes. Il s'applique donc en l'état.

Divers éléments du PLU de 2017 ne permettant pas la réalisation de ce projet, il convient donc de les faire évoluer. Il s'agit de quelques paragraphes du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de l'opération d'aménagement programmée (OAP) et de l'évaluation environnementale, ainsi que quelques points du règlement écrit et du plan de zonage.

Compte tenu de la simplicité du projet, le Conseil municipal a choisi la procédure de déclaration de projet permettant de mettre le PLU en compatibilité de manière simple et rapide telle que prévu par le code de l'urbanisme, articles L.153-54 à L.153- 59 et R153-14 à R.153-17.

Elle permet de déclarer d'intérêt général une opération d'aménagement et pour en permettre la réalisation, d'adapter le PLU qui n'avait pas prévu ce projet.

Pour cette procédure, l'intérêt général du projet doit être déclaré par la commune, à la suite de quoi, le PLU est modifié en fonction des éléments du projet s'ils ne modifient pas l'économie générale du document.

Ceci doit faire l'objet d'une enquête publique au terme de laquelle le commissaire enquêteur reconnaîtra l'intérêt général et donnera un avis favorable aux évolutions du PLU envisagées.

Contrairement à la déclaration d'utilité publique (DUP), la déclaration de projet ne permet pas d'exproprier.



Le bourg est partagé en deux par la RD 902 sans démarcation des espaces publics







Ainsi, l'implantation d'une moyenne surface commerciale est abandonnée pour être remplacée par un secteur de valorisation paysagère, environnementale et ludique de la partie nord du col sous la forme d'une zone de loisirs.

De même manière, un programme de logements situé entre la salle polyvalente et la mairie est supprimé, remplacé par une unité de production de conserves artisanales (recettes traditionnelles alpines) complétée par un espace de vente, un « musée » de la gastronomie alpine et un volume permettant de dispenser des cours de cuisine régionale, qu'accompagne un équipement public socio-culturel.

Parallèlement, la RD 902 sera remodelée et sécurisée dans la traversée du col, la route des Bossonnets se déversant sur la place publique sera dévoyée de façon à rejoindre le giratoire existant. (ligne pointillée rouge). Ainsi, la place sera élargie et mieux délimitée, et un schéma de mobilité réorganisé permettra de donner la place qu'elles nécessitent aux modes doux de circulation.

Et de façon à tirer parti de la situation géographique unique du Col de Châtillon, le projet accentue la notion de porte d'entrée des montagnes du Giffre, à l'identique de Mieussy située sur le second axe d'accès de la RD 907 en provenance Genève-Annemasse.

La transformation du Café Bonnaz en logements est maintenue mais n'est pas incluse dans le projet. Le bâtiment abandonné lui faisant face de l'autre côté de la RD 902 près de la mairie sera démoli, améliorant l'accès à la chaufferie-bois collective et en dégagant la vue sur la mairie et l'école.

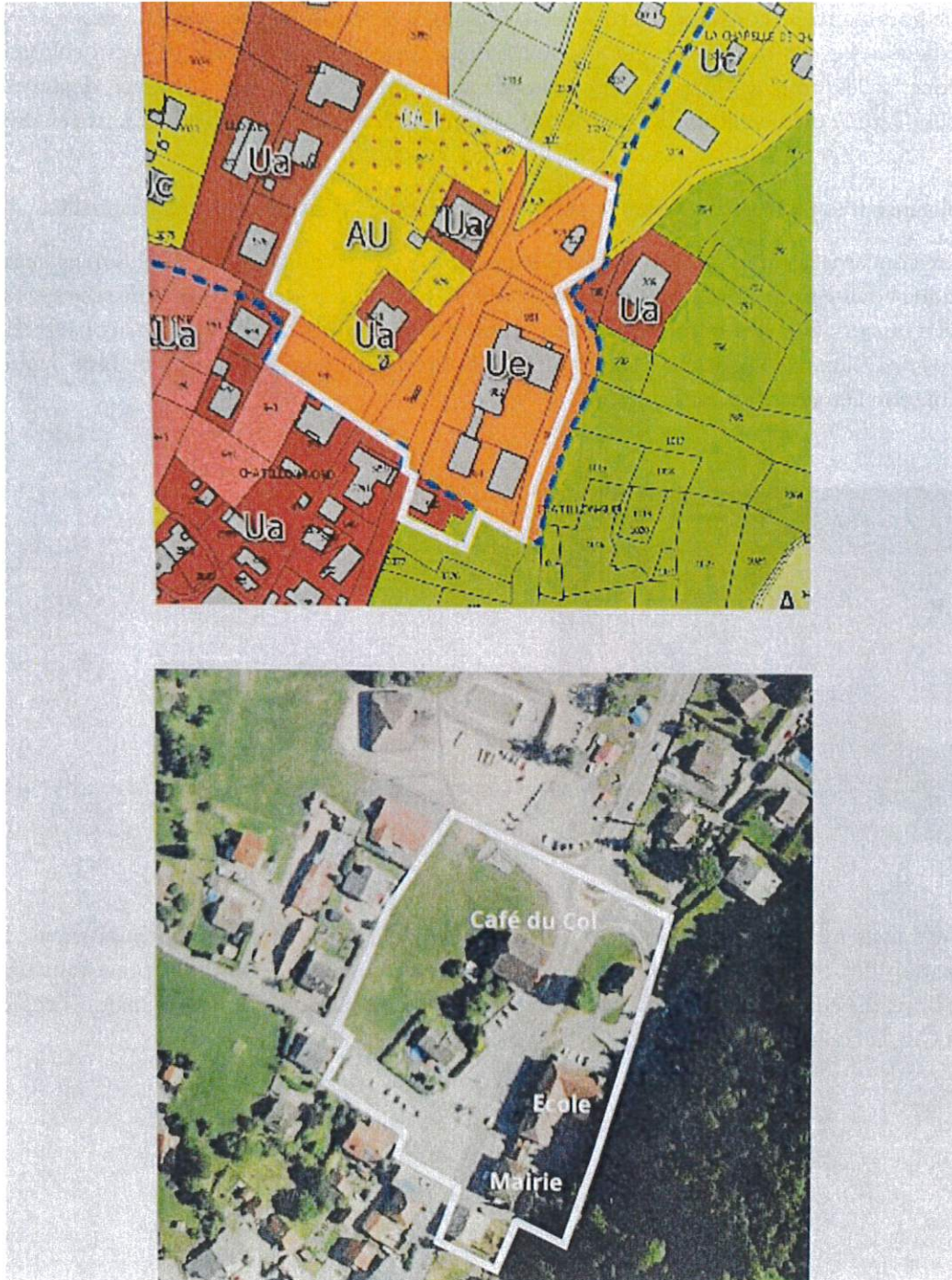




Jusqu'à 25 000 passages quotidiens au plus fort de la saison d'hiver, compliquée par des voies et des places mal délimitées, la circulation doit être rationalisée et sécurisée, automobiles, vélos, piétons...

Le projet facilitera ainsi la perception de porte d'entrée du village en passant d'une zone semi-urbaine à un véritable centre-village et rendra les espaces publics plus lisibles et plus cohérents.

Le secteur nord aura une vocation de mise en valeur paysagère à travers la réalisation d'un vaste parc public.



Délimitation du périmètre du projet « espace de centralité » proposé à l'enquête.

L'espace de centralité prévoit des équipements attractifs, peut-être ambitieux, destinés à donner à Châtillon une nouvelle dimension.

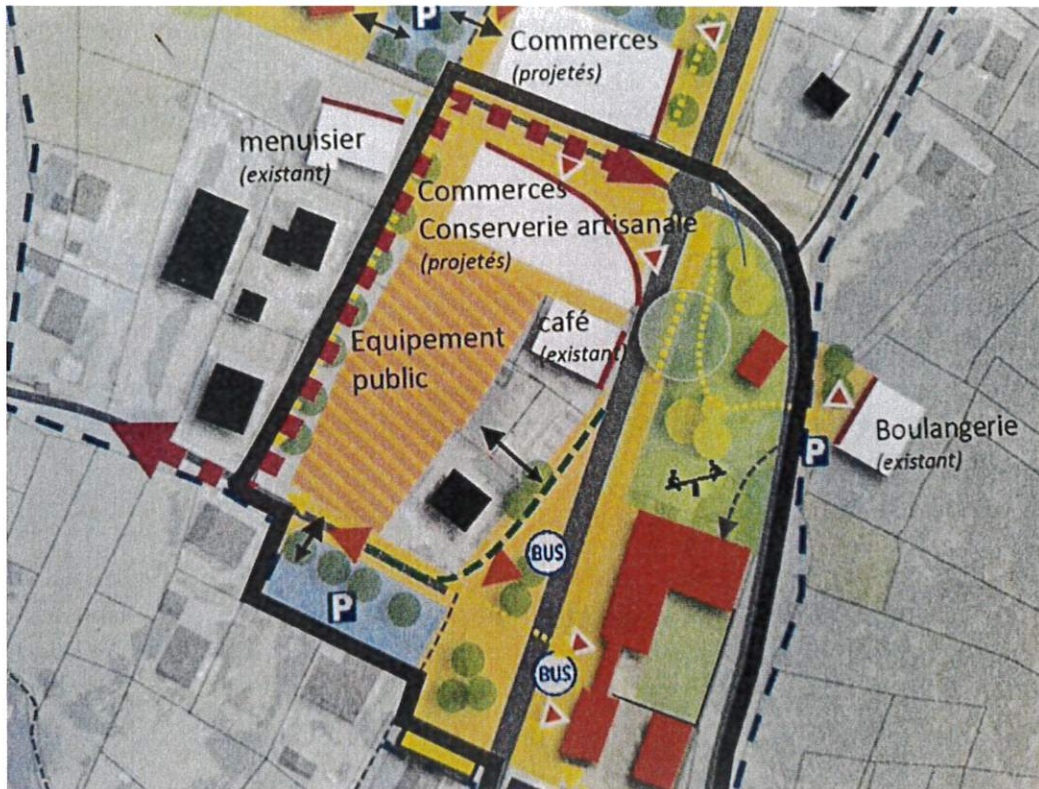
Une « halle gourmande » (conserverie artisanale avec espace de vente, musée gastronomique et un espace dédié à des cours de cuisine régionale), ainsi que des équipements publics socio-culturels (bibliothèque, salles pour les associations, salles de réunion, espace jeunesse, espace de travail partagé, tiers-lieu ...) devraient voir le jour décidés par la commune ou à l'initiative de partenaires privés.

Parce qu'il s'inscrit sur plusieurs années, le projet est découpé en deux phases opérationnelles.

La première concerne la partie sud du col qui recevra en premier les équipements les plus marquants de la politique voulue par les nouveaux élus, à savoir la restructuration de la mairie et de ses espaces publics, la réorganisation des mobilités douces comme la mobilité automobile et la conserverie artisanale « Les Délices de l'Alpage » dont les dirigeants envisagent un transfert assez rapide depuis son implantation actuelle à Essert Romand.



Ce choix est aussi motivé par la volonté d'harmoniser la réalisation de ces équipements avec la programmation des travaux du réseau de chaleur -projet en cours de réalisation- prévoyant une chaufferie bois située derrière la mairie d'où partira le réseau de chaleur alimentant la mairie, l'école, le Café du Col, la conserverie artisanale et la salle Béatrix.



### 1-3 Modifications nécessaires du plan local d'urbanisme (PLU)

#### 1-3-1. Le PADD

Les terrains situés au cœur du village sur lesquels porte la phase 1 du projet de renforcement de pôle de centralité sont affichés comme un secteur d'urbanisation à long terme.

Le PADD n'est pas compatible sur ce point avec le projet.

Dans le PADD ces terrains sont destinés à recevoir des logements locatifs aidés.

Il faut donc modifier le PADD en ce sens

#### 1-3-2. L'OAP

Initialement, le secteur sud du col dispose d'une vocation de densification du chef-lieu en prévoyant de petits programmes immobiliers incluant des logements aidés, et ce, à moyen ou long terme.

Le projet mis en enquête prévoit que ces terrains accueillent les activités économiques et socio-culturelles ainsi que des équipements collectifs.

Il faut donc modifier l'OAP en ce sens.

#### 1-3-3. Le plan de zonage

Le PLU opposable classe les terrains concernés en zone AU stricte pour laquelle une urbanisation nécessite sa modification ou sa révision.

De plus, une servitude de logements aidés frappe cette zone AU à l'emplacement même où la conserverie artisanale doit être construite.

Il faut donc modifier le plan de zonage en ce sens.

#### 1-4. Intérêt général du projet

Par opposition à l'intérêt particulier d'un individu, l'intérêt général est ce qui est bon pour le bien public d'un groupement de personnes: une école, une association sportive ou culturelle, un réseau d'assainissement, un plan local d'urbanisme, etc.

Le projet d'espace de centralité proposé présente-t-il un intérêt général ?

Ce projet est présenté sous la forme d'une opération d'aménagement réalisé par la commune de Châtillon-sur-Cluses dont le but est d'améliorer les conditions de vie des usagers (habitants et visiteurs) en mettant à disposition des équipements publics, des infrastructures commerciales et d'animation, de mettre en valeur des espaces naturels, de valoriser le patrimoine bâti et en sécurisant les circulations automobiles, cyclistes et piétonnes... tous éléments figurant dans le code de l'Urbanisme.

Cela correspond parfaitement à la notion d'intérêt général, même si certains éléments de ce plan sont d'initiative privée.

#### 1-5. Examen conjoint par les personnes publiques associées (PPA) avant l'enquête publique

Au titre de l'article L 300-6 alinéa 6 du code de l'urbanisme, le dossier a été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) qui a rendu son avis dans sa décision transmise par courriel le 25 novembre 2022 en précisant que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 28 novembre 2022, en présence du maire et de son adjoint à l'urbanisme -avant l'enquête publique- avec les personnes publiques associées et a fait l'objet d'un procès-verbal de réunion.

Cette rencontre avait pour objet de recueillir l'avis des Services de l'Etat et des personnes associées sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Cluses.

Un rappel sur la procédure de concertation préalable ainsi que sur les modalités de mise en œuvre projet portait sur le projet d'aménagement de redynamisation du pôle de centralité, secteur sud a été entrepris.

Sur les 12 services invités, par courriel du 25 août 2022, seules la DDT 74 et la chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie ont participé à cette réunion.

L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a indiqué qu'il ne s'opposait pas au projet.

M. Meunier (DDT 74) s'interroge sur le phasage en 2 tranches opérationnelles. Le maire répond qu'une procédure contentieuse étant en cours sur la seconde, il a semblé préférable d'attendre que ce contentieux soit purgé.

Il évoque ensuite la suppression dans le projet des logements sociaux initialement prévus dans l'opération immobilière située sur la parcelle située au nord du Café du Col. Il est rappelé que la commune n'est pas soumise à l'obligation de construire des logements sociaux n'étant pas couverte par un programme local de l'habitat (PLH) .

Cependant, cet objectif figurant dans le Programme d'aménagement et de développement durable (PADD), il est proposé d'imposer la construction de 30 % de logements sociaux pour les opérations de plus de 6 logements en zones Ua, Uc et AUa du PLU.

M. Meunier propose d'inclure un tiers-lieu dans la réalisation de l'équipement socio-culturel.

(Tiers-lieu : lieu où des personnes se plaisent à se regrouper de manière informelle situé hors du domicile ou du lieu de travail où l'on peut pratiquer ensemble des activités collectives : atelier partagé, espace de co-working, repair café, etc.)

M. Meunier suggère que la RD 902 soit requalifiée en tant que rue dans sa traversée du bourg, ceci étant transcrit dans le PADD. Le maire précise qu'une étude est en cours afin de repenser le thème des mobilités du col par l'atelier Cairns de Chambéry.

A noter que le Conseil départemental ayant reçu le dossier de mise en compatibilité et invité à participer à la réunion n'a pas formulé d'avis.

Enfin, concernant le règlement écrit, M. Meunier suggère de clarifier les destinations autorisées et interdites ainsi que d'enlever l'article Ucol 14 qui n'est plus d'actualité.

La chambre d'Agriculture indique ne pas avoir de remarques à formuler.

## 2- Organisation de l'enquête publique

### 2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 8 novembre 2022, le maire a sollicité le président du tribunal administratif de Grenoble afin de désigner un commissaire enquêteur.

Celui-ci a été désigné le 23 novembre 2022.

### 2-2 Cadre juridique

La présente enquête est soumise aux dispositions

- du code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6 et R.153-54 et suivants qui précisent les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme
- de la section 2 du code de l'Urbanisme relative à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (articles L.142-4 et suivants)
- du code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants qui définissent les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique
- de L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- de l'arrêté municipal A 161 – 2022 du 7 décembre 2022 relatif à l'organisation et prescription de l'enquête publique.

### 2-3 Durée de l'enquête publique

33 jours consécutifs, du 2 janvier 2023 au 3 février 2023.

### 2-4 Information et expression du public

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, chacun a pu prendre connaissance du dossier cité ci-après et mentionner d'éventuelles observations sur le registre d'enquête mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Chacun a également pu prendre connaissance du dossier et mentionner d'éventuelles observations sur le site internet de la commune.

### 2-5 Permanences du commissaire enquêteur

3 permanences, lundi 2 janvier 2023, 8h – 12h, jeudi 12 janvier, 14h-16h et vendredi 3 février 2023, 8h-12h.



Les permanences ont eu lieu dans la salle consulaire de la mairie au premier étage.

Un ordinateur dédié à l'enquête a été mis à disposition du public.

Aucune personne à mobilité réduite n'a manifesté au secrétariat sa volonté d'accéder au dossier papier.

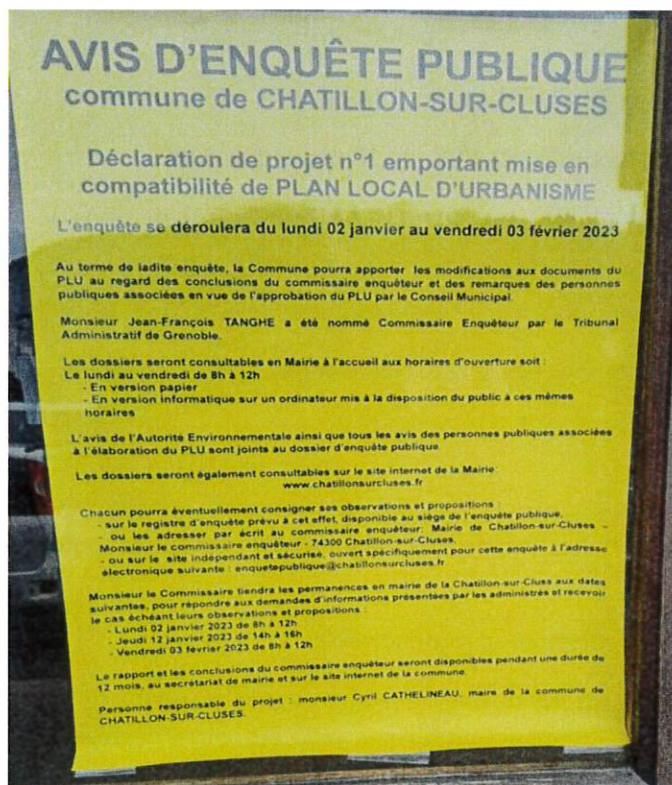
## 2-6 Mesures de publicité

### 2-6-1 Annonces légales

La publicité par voie de presse a été insérée dans deux journaux habilités à diffuser des annonces légales : « Le Dauphiné Libéré » et « Le Messenger ».

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » du Dauphiné Libéré 1 ère parution (15 jours avant l'enquête) 13 décembre 2022 et seconde parution (7 jours après le début de l'enquête) 3 janvier 2023, ainsi que du Messenger première parution 15 décembre 2022 et seconde parution 5 janvier 2023

### 2-6-2 Affichage de l'arrêté d'enquête



Conformément au certificat d'affichage transmis par la mairie, l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été effectué dans les délais prescrits (15 jours au moins avant le début de l'enquête) et maintenu en place durant toute la durée de l'enquête, sur le panneau d'affichage de la mairie, et sur ceux de route des Bossonnets, route de l'Arroz, route des Bois, rue Béatrix de Faucigny, Route de Balmotte, route de la Cascade, route des Fontaines, route de l'ancienne poste, route de Blanc ainsi que sur le site internet de la commune.

## 2-7 Composition du dossier d'enquête

### 2-7-1 pièces d'urbanisme

- rapport de présentation 22 pages comprenant la cadre juridique de la procédure, une notice justifiant de l'intérêt général du projet ainsi qu'un descriptif des modifications apportées au PLU (plan de zonage, règlement écrit et OAP)
- évaluation environnementale (94 pages)
- PADD (10 pages)
- OAP (6 pages)
- règlement écrit (87 pages)
- plan de zonage (une feuille A3)

### 2-7-2 documents complémentaires

- avis MRAE, PPA courrier de demande, liste des destinataires, Réponses
- compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 28 novembre 2022
- délibération du conseil municipal du 3 février 2022 « présentation des grandes orientations de l'aménagement de la zone du col »
- les quatre parutions dans les rubriques « Annonces légales » Dauphiné Libéré et Mesqsager
- le registre d'enquête de 16 pages cotés et paraphés par le maire et le commissaire enquêteur.

### Qualité du dossier

Le dossier est bien présenté par les services administratifs dans une pochette réunissant toutes les pièces avec un sommaire clair.

En revanche, les pièces d'urbanisme sont difficilement compréhensibles.

Un rapport d'enquête n'est pas le lieu de détailler ces difficultés sauf à ce qu'elles aient largement nuit à l'expression des observations du public, ce qui ne semble pas avoir été le cas, hormis l'avis exprimé par un administré (voir paragraphe 3-2).

Pour ma part, j'ai eu du mal à retrouver les évolutions dictées par le projet présentées dans le rapport de présentation dans les documents du PLU de 2017.

De même, présenter la totalité du plan de zonage de la commune sur une simple page A3 est très minimaliste.

### 2-7-3 Reconnaissance des lieux et collecte d'informations

Avant le démarrage de l'enquête, j'ai mis au point l'arrêté municipal avec Amandine Bosse, secrétaire de mairie, après la réunion initiale.

Pendant les trois permanences, j'ai obtenu toute aide nécessaire de sa part ainsi que de celle d'Elisabeth Bondaz son adjointe.

Je suis allé repérer les lieux à pied jeudi 2 janvier avant la permanence n° 1 sur la base de la connaissance du dossier réceptionné par We Transfer

Après la permanence, je suis allé prendre des photos sur le site en fonction de ce que j'avais observé sur le dossier papier présenté au public.

Lors de la permanence n° 3, j'ai rencontré Olivier Balego, adjoint à l'urbanisme avec lequel nous avons échangé sur ce projet.

### 2-8- Formalités de clôture

J'ai clôturé le registre ouvert au public le vendredi 3 février à 12h au terme de la permanence n°3.

J'ai arrêté la date du rendu au maire du procès-verbal de synthèse avec Amandine Bosson, jeudi 9 février 2023 à 8h30.

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête, j'estime que les règles de procédures prévues pour l'enquête publique et celle de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont été respectées et appliquées.

Aucun incident n'a été à déplorer, l'ambiance a été très conviviale et constructive.

Je tiens à remercier le maire et son adjoint pour l'accueil efficace qu'ils m'ont réservé ainsi que le personnel du secrétariat de la mairie, Amandine Bosson et Elisabeth Bondaz, pour leur disponibilité souriante et leur efficace et compétence.

## **3- Recueil et analyse des observations**

### 3-1 permanence n° 1 lundi 2 janvier 2023

Visite de Bernard Thoor, le Bossonney

Visite de Joël Devant et Bruno Devant, domiciliés à Morillon, la Perrière, route des Bois

Souhaitent savoir si certaines de leurs parcelles peuvent être reclassées.

Je leur réponds que cela n'est pas l'objet de l'enquête publique

3-2 permanence n°2 jeudi 12 janvier 2023

Visite de M. Thenon, La Balmotte

Visite de Monique Puthod et Alain Birraux,

Souhaitent obtenir des renseignements sur leurs propriétés.

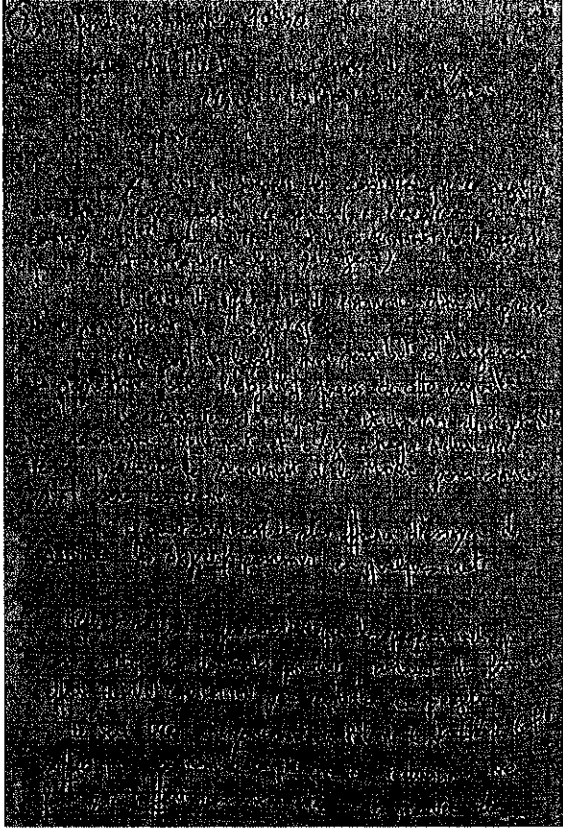
Je leur réponds que cela ne fait pas partie de l'enquête publique.

3-3 Rappel du courriel adressé par Agnès Lauper le 14 décembre 2022 , domiciliée à Taninges, au nom de la fratrie héritière de Esther-Joséphine Lauper-Berger

Souhaite savoir si des parcelles situées à Châtillon-sud (1014) et aux Huches (1102-1114-1121-1130-1131-1132-1140) sont concernées par l'enquête publique et peuvent devenir éventuellement constructible.

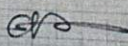
Je lui réponds par téléphone que tel n'est pas le cas.

3-4 Observation de Jean-Claude Pipet



→ J'ai observé qu'il y avait des itinéraires pour  
 les vélos sur les plans, j'ai regardé les  
 plans d'assainissement :  
 Je ne vois pas d'indication de Toilettes  
 Publiques.  
 Il y a de nombreux cyclistes qui traversent  
 cette place, il y a une fontaine devant l'école  
 et c'est très bien.  
 Envisagez-vous d'en installer en même  
 temps que la travée ?

→ Sur le projet, il y a aussi une zone de  
 balade derrière la salle Béatrix, j'ai  
 vu une Guinguette, mais toujours pas  
 de toilettes.  
 Si c'est le lieu devant permettre le jour  
 par le fait, du point d'eau et de  
 toilettes me semblent indispensables.



Sur la forme de l'enquête, il établit un lien entre la quasi absence d'observations sur le registre avec la difficulté de comprendre le dossier d'enquête proposé au public.

« Le texte de l'annonce dans la presse et sur l'affiche n'a pas atteint son objectif. Cette publicité légale avait pour but d'informer la population sur l'objectif précis de cette enquête. Se contenter d'indiquer -déclaration de projet- ne renseigne nullement ... »

#### Commentaire du commissaire enquêteur

La procédure adoptée est celle prévue par la loi. L'attention du public est attirée par l'affiche jaune réglementaire qui a été apposée au-delà du minimum prévu par les textes.

Et le titre de la consultation est celle prévue au code de l'Urbanisme.

Sur le fond de l'enquête, il regrette fortement l'absence de vulgarisation manifesté par les rédacteurs du dossier, symbolisé d'après lui par le seul titre « Renforcement du pôle de centralité du Col » : « ces techniciens ne font pas l'effort pour se mettre à la portée du citoyen lambda »... »il faut vraiment s'accrocher pour comprendre le but poursuivi par cette -déclaration de projet valant mise en conformité du PLU » !

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est vrai que le dossier est un peu « jargonisant » !...

Mais il ne fait que reprendre le vocabulaire technique des divers textes de loi et des codes auxquels se réfère la procédure faisant l'objet de l'enquête.

Au-delà, il est vrai que le rédacteur aurait pu -dû- faire preuve d'un minimum de pédagogie.

A remarquer toutefois que c'est aussi pour cela que les enquêtes publiques sont organisées avec la présence d'un commissaire enquêteur dont le rôle est d'expliquer et de faire comprendre.

J'irai d'ailleurs plus loin, en rappelant que les éléments contenus dans le premier document d'urbanisme du dossier d'enquête intitulé « Rapport de présentation » sont très difficiles à rapprocher des documents suivants intitulés « Evaluation environnementale, PADD, opérations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et plan de zonage ».

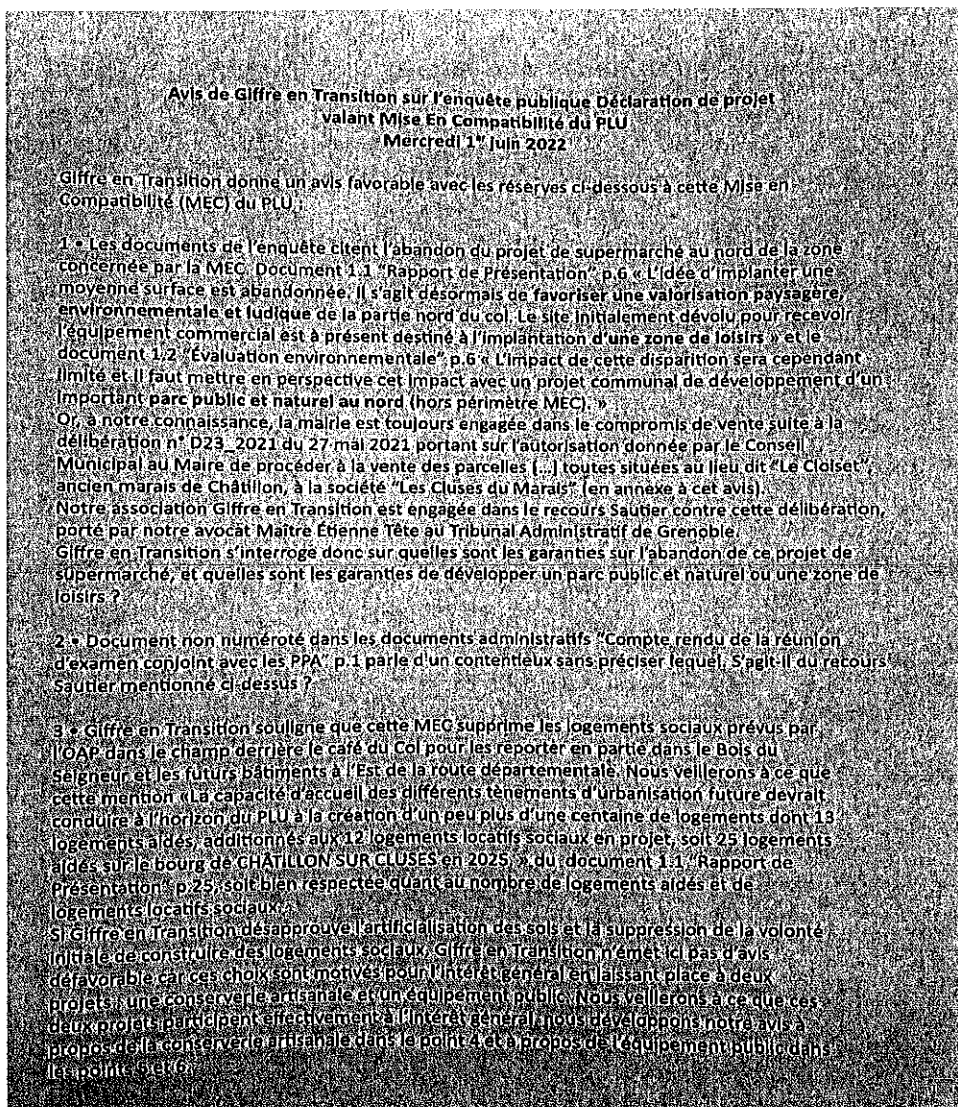
Les schémas sont bien trop petits, les légendes et les commentaires sont difficiles à lire...

De même, le titre du document n° 5 « orientations d'aménagement et de programmation » induit en erreur puisque le PLU ne contient qu'une seule OAP, celle du centre bourg.

Ceci étant posé, il n'y a rien d'illégal dans la présentation du dossier, ni rien qui puisse nuire à sa validité.

3-5-1 Observation écrite de Jean-Louis Sautier domicilié à Châtillon et de Nora Bériou, co-administratrice de

« Giffre en Transition »





4 • Cette conserverie artisanale est essentielle dans la perspective de développer la résilience alimentaire territoriale. Giffre en Transition par ailleurs œuvre à sensibiliser les élus de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) au développement d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

5 • Document non numéroté dans les documents administratifs "Compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA" p.1, les Personnes Publiques Associées (PPA) proposent un tiers-lieu, est-ce que cette proposition a été retenue ?

6 • La MEC propose un équipement public au sud de la conserverie internationale. Quelle est plus précisément l'intention pour cet équipement public ? Giffre en Transition appuie les recommandations des PPA et suggère l'implantation de ce tiers-lieu dans cet équipement public. Ce tiers-lieu pourrait notamment inclure une ressourcerie comme évoquée depuis 2016 avec le collectif Recycl'O'Giffre, cofondateur de Giffre en Transition en 2020.

7 • À propos des aménagements favorisant la mobilité active à vélo, Giffre en Transition s'étonne que le plan dans le document 1.1 "Rapport de Présentation" p.8 ne présente qu'un tout petit tronçon de « voie modes actifs 'cycle' » entre la route départementale et la route des Bossonnets. Nous espérons que cette absence sera compensée par le Schéma Cyclable en cours de finalisation à la CCMG. Néanmoins, nous regrettons que cette MEC ne les inclut pas d'office, de même qu'elle ne comporte pas d'aménagements du type parking ou garage à vélo.

Merci pour votre attention,  
bien cordialement,

Nora Bériou au nom de la Fédération d'Association Giffre en Transition.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

A ce niveau de présentation du dossier, divers points du projet de pôle de centralité mis en enquête publique ne peuvent pas rentrer dans le détail (positionnement des voies cyclables par exemple). Il convient de noter que la commune a confié une étude à un cabinet spécialisé pour atteindre ce niveau de précision, étude qu'accompagnera une concertation.

#### Réponse du maire

Se réjouit que cette association a pris le temps de bien étudier le dossier dans sa globalité et a ainsi mesuré la réalité des volontés communales.

Point n° 1 : Giffre en transition se réjouit de l'abandon du supermarché d'autant plus qu'il s'agit désormais de « favoriser une valorisation

L'association pose la question de la validité du compromis de vente des parcelles communales concernées par ce projet commercial, rappelle qu'elle a engagé un recours, et s'interroge sur la garantie de voir un parc de loisirs aménagé à cet emplacement.

Le compromis a expiré, la commune, désireuse de faire aboutir ce projet auquel elle est attachée, travaille à donner la suite qu'il convient avec des hommes de loi.

Point n° 2 : le contentieux mentionné dans le compte rendu de la réunion des PPA est le même.

Point n° 3 : le calcul des 100 logements sociaux dont 25 aidés à venir en 2025 est surévalué. La commune s'engage cependant à mettre en œuvre la plus grande proportion de logements aidés au profit de la demande locale. (zone AUa, en face de la mairie dans OAP).

Comme Giffre en Transition, la commune désapprouve l'artificialisation des sols comme le prouve la nature des projets qu'elle propose, économes de terrain et traités afin d'atteindre cet objectif.

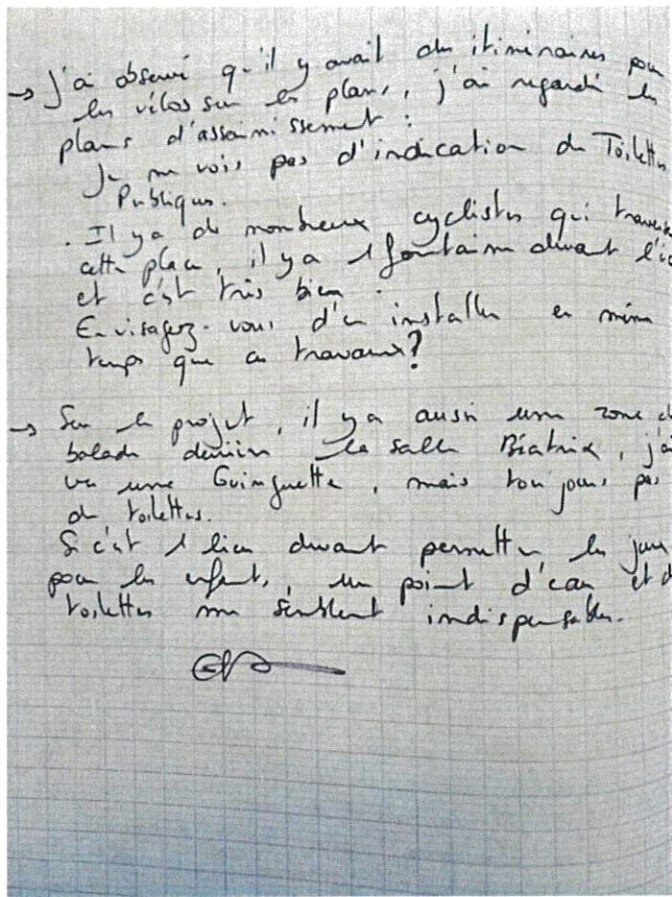
Point n° 4 : effectivement, avec le projet de conserverie artisanale pris dans sa globalité s'inscrit dans la volonté de développer la résilience alimentaire.

Points n° 5 et n° 6 : c'est dans le cadre de l'étude lancée par la commune que la notion de tiers-lieu sera abordée. La notion d'équipements intergénérationnels peut être une voie à étudier.

Ne pas perdre de vue cependant, que c'est la Communauté de communes des Montagnes du Giffre qui détient les compétences relatives à certains équipements (OM, déchèterie, recyclage, etc.).

Point n° 7 : concernant les modes doux de circulation, comme pour d'autres points soulevés ici ainsi que par d'autres observations, l'étude engagée par la commune et faisant l'objet de concertation abordera bien entendu ce pont très important auquel la commune est elle aussi très attachée.





Olga Derreumaux regrette les difficultés de compréhension du dossier « ...j'ai abandonné au 5<sup>ème</sup> document ... ».

Elle n'établit pas le lien entre la création de plusieurs de commerces et l'amélioration de la sécurité de la place.

Elle ne voit pas figurer sur le plan de toilettes publiques.

Elle souhaite l'installation d'une fontaine ou d'un point d'eau côté ouest de la place ainsi que la création d'un point d'eau et de toilettes publiques aux côtés de la guinguette prévu près de la Salle Béatrix.

*Commentaire du commissaire enquêteur ;*

*Le dossier n'est pas un plan d'exécution mais seulement d'intention qui ne descend pas jusqu'à ce type de détail ce que permettra en revanche une étude confiée à un bureau spécialisé, avec concertation du public*

*Réponse du maire*

*Une étude est en cours et fera l'objet d'une concertation avec les usagers*

3-5-3 Observation de Elisabeth Charmot, rapporteuse de l'association de concertation et de proposition pour l'aménagement et les transports. (ACPAT)



### **Réponse du maire**

Point n° 1 : Il se réjouit de constater l'enthousiasme de la pétitionnaire devant l'étude réalisée par la CAUE 74, étude ayant fondé la réflexion et l'action de la commune et souligne que les grands axes qu'elle contient correspondent à des souhaits exprimés antérieurement par la commune.

Point n° 2 : Il approuve le principe d'entériner la nouvelle classification des terrains du Cloizet fassent l'objet d'une révision du PLU, comme la commune l'a d'ailleurs envisagé, avec l'aménagement de la seconde zone du projet.

Point n° 3 : construction d'une maison de retraite, d'une crèche... pourquoi pas, tout en rappelant que la collectivité ne dispose pas de cette compétence statutaire.

Point n° 4 : il rappelle que le projet de conserverie artisanale correspond à la volonté communale de développer l'économie locale à l'échelle de la commune. Tout en concevant une animation culturelle réaliste car adaptée aux possibilités du secteur. Rien de trop ambitieux, plutôt un espace pédagogique mais aussi d'exposition-vente.

Il rappelle que c'est justement pour ces raisons de surdimensionnement que le projet de moyenne surface a été abandonné.

Concernant le rôle touristique de Châtillon, le maire indique que l'adhésion de Châtillon à l'office de tourisme Montagnes du Giffre aux côtés des offices de tourisme puissants et anciens des stations voisines et partenaires en est un symbole fort.

ACPAT craint que le dévoiement de la route des Bossonnets génère une trop grande artificialisation des sols et souhaite qu'il soit procédé à une rapide arborisation des voies et lieux publics .

Le maire répond là encore que tel est bien le vœu de la commune et qu'une étude est en cours...

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le Col de Châtillon emprunté par la RD 902 est le cordon ombilical de 2 des plus grands domaines skiabiles de France, voire d'Europe, Le Grand Massif et Les Portes du Soleil.

La vocation du projet de centralité est plutôt de profiter de cet atout unique en se considérant comme une porte d'entrée dans le sens aller-retour Autoroute Blanche-Vallée de l'Arve-Cluses-vallée du Giffre que de concevoir de grands équipements d'animation, d'hébergement de jour ou de nuit.

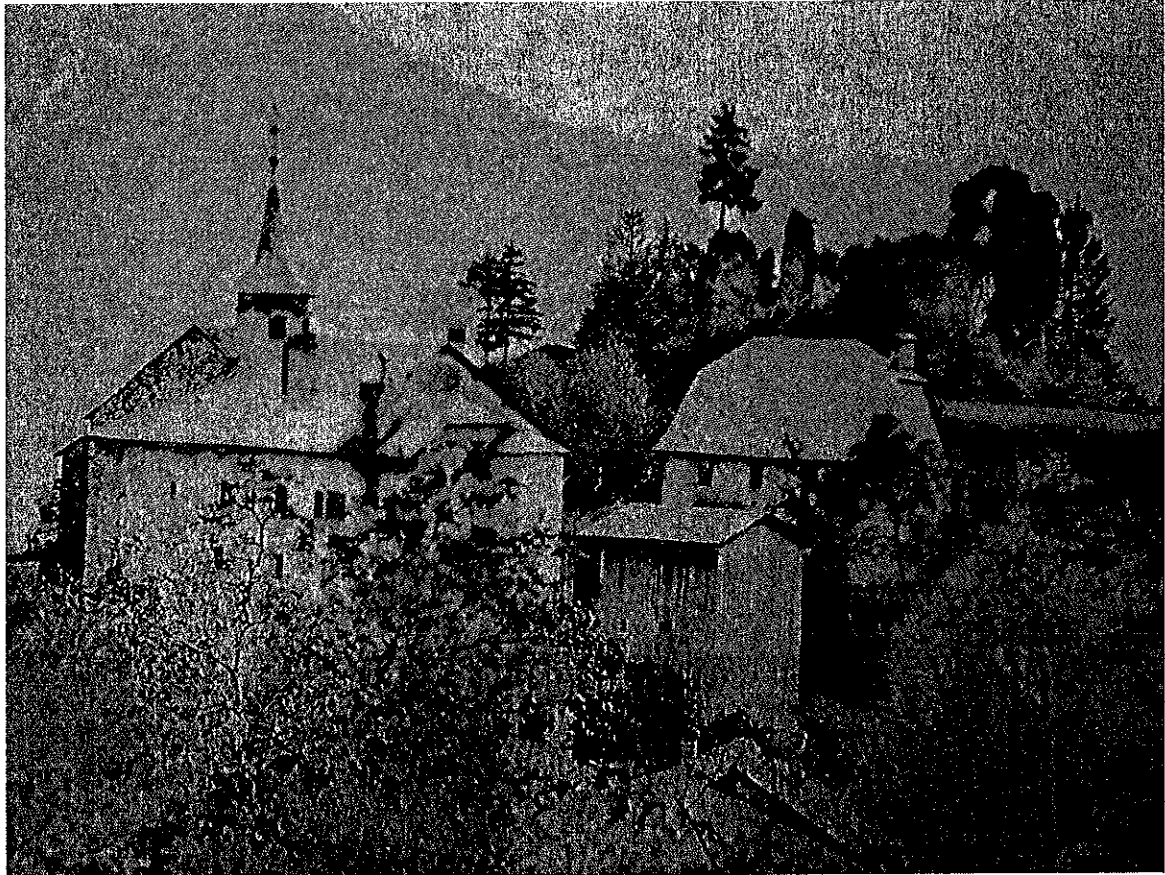
Un équipement d'accueil-relais pourrait être mis en place en utilisant les méthodes modernes dématérialisées de mise en valeur et de renseignement (éventuellement de vente de billetterie), sans faire appel à une présence physique.

Bien que situé à l'extérieur du périmètre du projet de centralité, les ruines du Château de Chatillon pourraient prendre place dans une action de tourisme culturel en lien avec les richesses patrimoniales identiques du Faucigny.

Elles ont fait l'objet de remarquables travaux de fouilles réalisés par Auriane Lorphelin en 2018.

Pourquoi ne pas mettre en place un circuit entre le cimetière de Saint-Pierre en Faucigny, le Château des sires de Faucigny à Bonneville, la chartreuse de Mélan à Taninges, l'abbatiale de Sixt-Fer-à-Cheval et tous autres lieux ayant été fouillés et mis en valeur par le service archéologique du Département et par celui de l'Etat, institut national d'archéologie préventive









## **B/ Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur**

### 1 – Conclusions motivées

#### 1.1 Procédure

- les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été respectées.

Le public a disposé d'environ 165 heures d'ouverture et de 10 heures de permanence du commissaire enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer.

La totalité du dossier était également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune.

- les procédures règlementaires relatives aux enquêtes publiques environnementales (code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants) et aux modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme (code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-6 et R153-54 et suivants) ont été conduites conformément à la réglementation en vigueur.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Châtillon-sur-Cluses, ainsi que son enquête publique sont donc conformes aux dispositifs règlementaires en vigueur au 4 avril 2018.

#### 1.2 Caractère d'intérêt général du projet

Comme développé dans mon rapport, le projet de création présente un caractère d'intérêt général pour la population locale.

Au regard de l'objectif d'intérêt général du projet et du caractère relativement limité des adaptations nécessaires du document d'urbanisme en vigueur, la procédure de déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Châtillon est justifiée, conformément aux dispositions réglementaires qui la régissent.

Le projet a notamment été soumis, pour avis, à la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), qui ont validé la procédure ainsi que les modifications envisagées du PLU avant sa mise à enquête publique.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, j'estime que le projet de création du pôle de centralité du Col de Châtillon présente un intérêt général pour l'ensemble de la commune.

Tel que présenté et argumenté dans les divers documents mis à disposition du public, ce projet répond à la définition de l'intérêt général, et les modifications envisagées du PLU pour la réalisation de ce projet ne sont pas de nature à remettre en cause le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Cette mise en compatibilité assurera donc la réalisation concrète du projet ambitionné par la commune et répondra notamment aux objectifs :

- d'équilibre

- de qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec l'attention particulière qui a été portée au traitement paysager et à la préservation de la zone humide.

- de protection des milieux naturels, avec la préservation de la zone humide qui fait partie intégrante de l'opération.

Les modifications envisagées respectent pleinement le site et respectent pleinement son caractère naturel, patrimonial et paysager.

## 2 – Conclusion générale

J'ai veillé à la régularité de la consultation, je me suis rendu sur les lieux, j'ai étudié le dossier. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet, j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

Mes observations :

- La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Cluses ainsi que son enquête publique sont donc conformes aux dispositifs réglementaires en vigueur au 4 avril 2018 ;

- L'intérêt général du projet de création d'un pôle de centralité porté par la commune de Châtillon-sur-Cluses a été démontré. Il présente un caractère d'intérêt général pour la population locale.

- cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions plus que satisfaisantes d'organisation et le public a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer.

## 3 – Avis du commissaire enquêteur

Ainsi, après avoir analysé les avantages et les inconvénients de cette procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Cluses et au regard des diverses études, analyses et justifications des options retenues, je suis en mesure d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE sans réserve,

à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan


local d'urbanisme de Châtillon-sur-Cluses relative au projet de réalisation d'un pôle de centralité au Col.

Bonneville

Jeudi 2 mars 2023

Jean-François Tanghe

commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Tanghe', written over a horizontal line.